

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 à 18 h 00**

Présents : FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël, PEYRUT Florence, BERTRAND Fernand, TROCHET Guillaume, DELEGLISE Benjamin, BOCHET Mathias, BOCHE Sylvain.

Excusée : Dorothee ERNANDEZ (procuration à Florence PEYRUT), PICOT Anne-Marie (Procuration à Patrice FONTAINE)

Absent :

Secrétaire de séance : Thomas TARAVEL

A 18 h 08, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

Il précise que ce conseil municipal est rendu nécessaire en particulier pour le point relatif à la modification des statuts du SIVU DE L'OUILLON dont la délibération doit être transmise en Préfecture dans un délai très contraint, puis il passe aux questions de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2020
- **DECIDE** de signer avec la SELARL GROUPE MEDICAL DES ARVES représentée par le Docteur Didier DAUPHIN, la convention de location de locaux à usage de cabinet médical et d'habitations pour la période du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.
- **DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, en vertu de l'article R.1511-44 du code général des collectivités territoriales,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
  
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU touristique de l'Ouillon telle que présentée par Monsieur le Maire. Cette modification a notamment pour objet de sortir, des statuts, la clé de répartition des communes aux charges du budget du SIVU et de la renvoyer à une délibération du comité syndical, permettant ainsi de gagner en souplesse de fonctionnement et de réajustement des besoins financiers du SIVU.  
L'objectif est de mettre en place une clé de répartition par nature de dépenses :
  - maintien de la clé de répartition initialement prévue aux statuts pour les charges liées aux besoins de financement des offices de tourisme, et à terme de l'OTI ;
  - Introduction d'un principe de participation égalitaire entre les 4 communes (à raison de 25% chacune) pour toutes les autres charges du SIVU, et notamment les frais d'études et d'honoraires liés à la mise en place de l'OTI, les charges de fonctionnement du SIVU et les charges liées à la promotion commune.

*(Monsieur Benjamin DELEGLISE personnellement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote ni aux discussions pour le point de l'ordre du jour ci-après.)*

- **DECIDE DE VENDRE** à M. Benjamin DELEGLISE ou toute société qui viendrait à substituer à lui, la parcelle de terrain cadastrée B 2360 au prix de 70 €/ m2.
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 215 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 15050 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés ou d'acte administratif, de bornage, ...) sont à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte à intervenir pour cette vente.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Savoie.

En questions diverses Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la SATVAC une demande de report jusqu'au 30 novembre 2020 pour la proposition des tarifs publics pour l'hiver 2021/2022 compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire COVID-19. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Il a par ailleurs reçu la proposition de tarifs de secours sur pistes qui seront mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Une commission paritaire sera également programmée en novembre avec la société SATVAC comme le prévoit la convention de délégation des services publics.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part aux membres présents des défaillances techniques que présentent les jacuzzis de l'espace détente. Une réflexion plus approfondie est nécessaire pour évaluer la meilleure solution à mettre en œuvre dans l'intérêt public (changement avant l'hiver ou report d'intervention après étude plus globale du complexe piscine espace-détente).

Concernant la Maison des Assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé un comparatif plus précis avec les tarifs appliqués par la garderie du Corbier afin de s'assurer d'une réelle utilisation de la MAM par les demandeurs.

Concernant le projet d'amélioration de la circulation piétonne sur le cheminement entre Lunik Orion et le Front de Neige côté amont, différentes solutions sont évoquées telles que le déneigement partiel du chemin (sur un mètre de large environ) ou la mise en place d'un enneigeur artificiel qui permettrait d'étaler de la neige fraîche en cas de besoin et d'éviter tant que faire se peut la formation de plaques de verglas.

Une réflexion est demandée à chacun sur ce point qui fera également l'objet d'une question de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

A 20 h 30 l'ensemble des points ayant été évoqué, la séance est levée.

Le Maire

Patrice FONTAINE

